

Brochure n° 3037 | Convention collective nationale

IDCC : 1921 | **PERSONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE**

Avenant n° 69 du 21 janvier 2020
relatif à la modification de la classification du coefficient 316
(art. 1.5.1 de la convention)

NOR : ASET2050348M

IDCC : 1921

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

UNHJ ;

CNCJ,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CSFV CFTC ;

FS CFDT ;

FEC FO ;

FNSECP CGT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

À compter du 21 janvier 2020, la classification du coefficient 316 est modifiée.

Il est ajouté la précision « ou de l'attestation de réussite ».

Elle s'établit comme suit :

(Voir tableau page suivante.)

Cat.	Coef.	Classification	Salaire brut
6	316	Clerc aux procédures titulaire du CQP ou de l'attestation de réussite de clerc aux procédures délivré par l'École nationale de procédure. Employé assurant la comptabilité des dossiers ainsi que celle de l'étude. Personnel titulaire de l'ancien diplôme du 2 ^e cycle de l'École nationale de procédure. Secrétaire gestionnaire de dossiers confirmée. Sait entretenir, mais aussi faire évoluer une relation clientèle.	1 928,52

Fait à Paris, le 21 janvier 2020.

(Suivent les signatures.)